

Fiche technique activité		PRI – ACT 182 Version n° 5 09/11/2022
Description brève	Pépinière - autres plants et matériel de multiplication avec passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Pépinière	PL69
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé	PR209
Ag/Au/E	Agrément	17.1
Type de n° Agr/Aut	6 chiffres : XXXXXX.	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire <b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	G-040
<p>Production de plants et de matériel de multiplication d'arbres et/ou arbustes soumis au passeport phytosanitaire, à l'exception des semences.</p> <p><b>Plants :</b> plante destinée à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc, la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants.</p> <p><b>Matériel de multiplication :</b> plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons.</p> <p>Cette activité nécessite que l'exploitation soit agréée, de façon à pouvoir délivrer des passeports phytosanitaires pour ses productions.</p> <p><b>Passeport phytosanitaire:</b> document officiel qui garantit le respect des exigences phytosanitaires (règlement (UE) 2016/2031) des végétaux, produits végétaux et autres objets (annexes XIII et XIV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072), dans le cas où ils proviennent d'un établissement agréé, régulièrement inspecté et où la présence d'organismes nuisibles n'a pas été constatée. Ce document accompagne les marchandises énumérées sur le territoire de l'Union et, le cas échéant, vers et dans les zones protégées. Voir aussi 'Guide d'utilisation du passeport phytosanitaire' : <a href="http://www.afsca.be">www.afsca.be</a> &gt; Professionnels &gt; Production végétale &gt; Législation phytosanitaire générale.</p> <p>Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage sur le lieu de production et le transport de plants et matériels de multiplication,</li> <li>- Vente directe aux particuliers de plants et matériels de multiplication de sa propre production,</li> <li>- Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation.</li> </ul>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 179 Pépinière - autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire ACT 238 Grossiste autres plants et matériel de multiplication sans passeport phytosanitaire ACT 239 Grossiste autres plants et matériel de multiplication passeport phytosanitaire (agrément)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 183 Pépinière - semences avec passeport phytosanitaire ACT 180 Pépinière - semences sans passeport phytosanitaire		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux</p>		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>PRI – ACT 182</b> Version n° 5 09/11/2022
végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Ajouter à la demande d'agrément une copie du plan de l'exploitation.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoires. Check-list PRI 3086. <a href="http://www.afsca.be">www.afsca.be</a> > Professionnels > Check-lists « Inspections »	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.afsca.be">www.afsca.be</a> > Professionnels > Agréments, autorisations et enregistrements > Conditions d'agrément et d'autorisation	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-040 à partir de la version 1.  Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation = production primaire.	